

**ANNEXE 2**

**REGIME DES MUTATIONS 2022 ET COMPOSITION DES EFFECTIFS 2022/2023  
Comité Directeur du 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2022**

Les dates d'ouverture et dates limites (envoi, réception, etc.) prévues par les Règlements Généraux sont entendues comme les dates de mise à disposition des documents dans e-Drop.

Les dispositions et dates présentées ci-dessous ont été validées par le Comité Directeur de la LNR du 31 janvier/1<sup>er</sup> février 2022.

**SECTION 1 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MUTATIONS**

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2021/2022)	DISPOSITIONS SAISON 2022/2023												
<p align="center"><b>Période des mutations des Joueurs sous contrat et/ou convention de formation</b></p> <p align="center"><i>Article 32 du Règlement Administratif</i></p>	<table border="1"> <tr> <td align="center">Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td align="center">Du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 juin 2021</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Club promu en TOP 14 ;</li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession à la 1<sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2020/2021 ;</li> <li>- Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2.</li> </ul> </td> <td align="center">Du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 10 juillet 2021</td> </tr> <tr> <td align="center">Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2020/2021</td> <td align="center">Jusqu'au 10 juillet 2021</td> </tr> </table> <p align="center">Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels, Jokers médicaux ou mutations temporaires.</p>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 1 <sup>er</sup> mai 2021 au 30 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Club promu en TOP 14 ;</li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession à la 1<sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2020/2021 ;</li> <li>- Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2.</li> </ul>	Du 1 <sup>er</sup> mai 2021 au 10 juillet 2021	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2020/2021	Jusqu'au 10 juillet 2021	<table border="1"> <tr> <td align="center">Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td align="center">Du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 juin 2022</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Club promu en TOP 14 ;</li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession<sup>1</sup> à la 1<sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2021/2022 ;</li> <li>- Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2.</li> </ul> </td> <td align="center">Du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 10 juillet 2022</td> </tr> <tr> <td align="center">Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2021/2022<sup>2</sup></td> <td align="center">Jusqu'au 10 juillet 2022</td> </tr> </table> <p align="center">Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels, Jokers médicaux ou mutations temporaires.</p>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 1 <sup>er</sup> mai 2022 au 30 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Club promu en TOP 14 ;</li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession<sup>1</sup> à la 1<sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2021/2022 ;</li> <li>- Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2.</li> </ul>	Du 1 <sup>er</sup> mai 2022 au 10 juillet 2022	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2021/2022 <sup>2</sup>	Jusqu'au 10 juillet 2022
	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 1 <sup>er</sup> mai 2021 au 30 juin 2021												
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Club promu en TOP 14 ;</li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession à la 1<sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2020/2021 ;</li> <li>- Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2.</li> </ul>	Du 1 <sup>er</sup> mai 2021 au 10 juillet 2021													
Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2020/2021	Jusqu'au 10 juillet 2021													
Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 1 <sup>er</sup> mai 2022 au 30 juin 2022													
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Club promu en TOP 14 ;</li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession<sup>1</sup> à la 1<sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2021/2022 ;</li> <li>- Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2.</li> </ul>	Du 1 <sup>er</sup> mai 2022 au 10 juillet 2022													
Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2021/2022 <sup>2</sup>	Jusqu'au 10 juillet 2022													
<p align="center"><b>Joueurs Supplémentaires</b></p> <p align="center"><i>Article 33 du Règlement Administratif</i></p>	<p align="center"><b>Possibilités de recrutements : 2</b> (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2).</p> <p align="center"><b>Période de recrutement :</b> du jour de la fin de la période officielle de mutations (1<sup>er</sup> juillet 2021 pour les clubs non promus ou 11 juillet 2021 pour les clubs promus ou relégués) jusqu'au 31 janvier 2022 compris.</p>	<p align="center"><b>Possibilités de recrutements : 2</b> (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2).</p> <p align="center"><b>Période de recrutement :</b> du jour de la fin de la période officielle de mutations (1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les clubs non promus ou 11 juillet 2022 pour les clubs promus ou relégués) jusqu'au <b>31 janvier 2023</b> compris.</p>												

<sup>1</sup> Dimanche 12 juin 2022.

<sup>2</sup> La saison régulière de Nationale de la saison 2021/2022 se termine le week-end des 7/8 mai 2022. Les demi-finales retour d'accession consacrant les deux clubs promus en PRO D2 sont prévues le week-end des 28/29 mai 2022.

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2021/2022)	DISPOSITIONS SAISON 2022/2023
<b>Joueurs Additionnels</b>  <i>Article 33 du Règlement Administratif</i>	<p><b>Possibilités de recrutements</b> : 1 possibilité de recrutement pour chaque joueur sur la Liste « Premium » du XV de France (45 joueurs) publiée en janvier 2021, dans la limite de 3 joueurs.</p> <p><b>Période de recrutement</b> : de l'ouverture de la période des mutations jusqu'au 31 janvier 2022 compris.</p>	<p><b>Possibilités de recrutements</b> : 1 possibilité de recrutement pour chaque joueur sur la Liste « Premium » du XV de France, dans la limite de 3 joueurs.</p> <p><b>Période de recrutement</b> : de l'ouverture de la période des mutations jusqu'au <b>31 janvier 2023</b> compris.</p>
<b>Joueurs sans club</b>	<p><b>Possibilités de recrutements</b> : illimitées (dans le respect des règlements relatifs aux effectifs maximum)</p> <p><b>Période de recrutement</b> : du 12 juillet 2021 au 31 janvier 2022 (de manière exceptionnelle pour la date de clôture).</p>	<p><b>Possibilités de recrutements</b> : illimitées (dans le respect des règlements relatifs aux effectifs maximum)</p> <p><b>Période de recrutement</b> : du <b>15 juillet 2022 au 30 septembre 2022</b></p> <p><i>Demande de la Commission effectifs et mutations d'intégrer les dispositions relatives aux joueurs sans club directement dans les Règlements Généraux à compter de la saison 2022/2023</i></p>
<b>Jokers Médicaux<sup>3</sup></b>  <i>Articles 34 et suivants du Règlement Administratif</i>	<p><b>Date limite de blessure</b> : dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris.</p> <p><b>Demande d'autorisation de recrutements</b> (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 mars 2022 compris.</p>	<p><b>Date limite de blessure</b> : dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris<sup>4</sup>.</p> <p><b>Demande d'autorisation de recrutements</b> (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du <b>1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 mars 2023</b> compris.</p>
	<p><b>Engagement du Joker Médical :</b> Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 10 avril 2022.</p>	<p><b>Engagement du Joker Médical :</b> Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : du <b>1<sup>er</sup> juillet 2022 au 9 avril 2023</b>.</p>
<b>Mutations temporaires</b>  <i>Article 42 du Règlement Administratif</i>	<p><b>Possibilités de recrutements</b> : illimitées (dans le respect des règlements relatifs aux effectifs maximum)</p> <p><b>Période de recrutement</b> : de l'ouverture de la période des mutations au 10 avril 2022.</p>	<p><b>Possibilités de recrutements</b> : illimitées (dans le respect des règlements relatifs aux effectifs maximum)</p> <p><b>Période de recrutement</b> : de l'ouverture de la période des mutations au <b>9 avril 2023</b>.</p>

<sup>3</sup> Discussions en cours en Commission effectifs et mutations sur le nombre maximum de jokers médicaux pouvant être recruté chaque saison.

<sup>4</sup> En attente du calendrier du Tournoi des 6 Nations 2023.

**SECTION 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION DES EFFECTIFS DES CLUBS**

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2021/2022)	DISPOSITIONS SAISON 2022/2023
<p><b>Procédure de validation de la composition des effectifs</b></p> <p><i>Article 26 bis du Règlement administratif</i></p>	<p>En début de saison, la liste de l'article 26 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le 20 juillet 2021 aux fins de validation, à la Commission Juridique.</p>	<p>En début de saison, la liste de l'article 26 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le <b>20 juillet 2022</b> aux fins de validation, à la Commission Juridique.</p>
<p><b>Régime des joueurs en provenance d'un autre club ou organisme de rugby</b></p> <p><i>Article 41 (2.4) et 33 du Règlement Administratif</i></p>	<p>Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au plus tard le 10 juillet 2021 (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations,</li> <li>- au plus tard le 28 février 2022 (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels.</li> </ul>	<p>Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel<sup>5</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>au plus tard le 31 juillet 2023<sup>6</sup></b> (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations,</li> <li>- <b>au plus tard le 28 février 2023</b> (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels.</li> </ul>

<sup>5</sup> L'alinéa 5 de l'article 41-2.4 dispose : « Cette disposition ne saurait toutefois faire obstacle à l'homologation du contrat (et/ou de la convention de formation) et à la participation au Championnat de France professionnel d'un joueur qui serait dans l'impossibilité de respecter cette disposition du seul fait de sa sélection en équipe nationale à cette date (compte tenu notamment des liens contractuels particuliers pouvant exister entre les joueurs et leur fédération dans certains pays au titre de leur participation à l'équipe nationale). Toutefois, le document requis ci-dessus devra dans cette hypothèse être reçu par la LNR et prendre effet au plus tard 7 jours après la fin de la période de sélection en équipe nationale ».

<sup>6</sup> Le Super Rugby 2022, qui regroupera 12 équipes (NZ, Australiennes et Fidjiennes) est prévu pour commencer le 18 février 2022 et pour se terminer par une finale le 18 juin 2022.